



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le 16/11/2020

ID : 057-215708637-20201112-50_2020-AR-ILLE

CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE
TEMPORAIRE, REGLEMENTANT LA
CIRCULATION RUE NATIONALE**

ARRETE N°50/2020

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée, en date du 12 novembre 2020, par la Société EUROVIA de Florange en charge des travaux ;

Considérant qu'en raison des travaux de reprise des coussins berlinois en béton situés rue Nationale et rue des Lilas qui débiteront le vendredi 4 décembre 2020, il est nécessaire de réguler la circulation dans la rue Nationale et rue des Lilas ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La Société EUROVIA de Florange est autorisée, pour le bon déroulement des travaux de reprise des coussins berlinois en béton, à réguler la circulation en alternée par feux tricolores rue Nationale et rue des Lilas à partir du vendredi 4 décembre 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. Pendant la durée des travaux, la Société EUROVIA de Florange, est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate.

Fait à Stuckange, le 12 novembre 2020
Le Maire – Olivier SEGURA



Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Notifié le